

Programme de la formation

1. PRÉSENTATION DES TEXTES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX ALLÉGATIONS

a. Textes nationaux

- Présentation globale de la loi AGECE
- Les documents du CNC et du CNE
- Les pratiques commerciales déloyales du Code de la consommation

a. Textes européens

- Règlement INCO
- Communiqué de presse de la commission européenne
- Droit prospectif : les propositions de la Commission européenne
- Recommandation 2021/2279/UE
- La directive européenne « Green Claims »

2. LE DÉVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

- Triman & Info-tri
- Affichage environnemental relatif aux impacts environnementaux ou environnementaux et sociaux
- Caractéristiques environnementales (incorporation de matières recyclées, possibilités de réemploi, recyclabilité...)
- Allégations interdites (biodégradable, respectueux de l'environnement...)
- Allégations réglementées (compostable, neutre en carbone...)
- L'origine (nouvelle pratique commerciale déloyale)

Le cadre réglementaire encadrant les allégations environnementales est en plein développement.

En témoignent notamment la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire qui encadre l'emploi d'allégations telles que « compostable », « biodégradable », « respectueux de l'environnement », « recyclable ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience a quant à elle précisé le périmètre des pratiques commerciales trompeuses pour que soient expressément visées les allégations, indications ou présentations trompeuses sur l'impact environnemental d'un bien ou d'un service.

Dans le même temps, les discussions concernant la proposition de règlement sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) avancent rapidement. Ce texte, d'effet direct en France, pourrait venir modifier encore le cadre réglementaire applicable.

Cette formation vous aiguille sur les règles actuellement en vigueur dont les entreprises doivent se saisir et sur les grandes tendances à anticiper en matière d'allégations environnementales

Public concerné & prérequis

- Cette formation s'adresse à toute personne en charge de la gestion de l'environnement : Responsables marketing, membres des équipes marketing, Responsable Développement Packaging, responsables juridiques, juristes, KAM, directeurs/directrices commerciales, responsable qualité, etc.
- Aucun prérequis.



Jessica RAMOND

Avocat. Intervenant sur les questions de droit des contrats et de la consommation au sein du cabinet Loi & Stratégies.

Objectifs

A l'issue de la formation, chaque participant sera capable de :

- Maîtriser le cadre réglementaire en vigueur concernant les allégations environnementales
- Appréhender les réformes nationales et européennes à venir
- Sécuriser les projets marketing
- Développer une stratégie de communication conforme au cadre réglementaire

Durée & Dates



1 ½ demi-journées, de 9h00 à 12h30 (soit 3,5heures)

> le mardi 3 octobre 2023

> le mardi 9 avril 2024



Distanciel : formation délivrée à distance, via Teams

Méthodes et outils

- La validation des acquis se fait en contrôle continu tout au long de la formation, via des exercices proposés
- Le support de formation est remis à chaque participant

Modalités d'évaluation

- Evaluation des acquis de chaque participant grâce à des études de cas, des cas pratiques, des Quiz...

Prix

- 495€ HT par participant non adhérent à une fédération de branche
- 396€ HT par participant adhérent à une fédération de branche
- Intra possible sur demande : nous consulter
- Cette formation donne lieu à une convention et peut être prise en charge par votre OPCO.